

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 31 OCTOBRE 2012

## Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 31 octobre 2012, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports à l'attention du Grand Conseil.

#### **Aides à la formation : projet de loi**

En date du 3 novembre 2010, le Grand Conseil acceptait à une très large majorité que le canton de Neuchâtel adhère à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études (Accord CDIP). Avec ce projet de loi sur les aides à la formation, qui a fait l'objet d'une vaste consultation cet été, le Conseil d'Etat présente la 2<sup>e</sup> étape qu'il a annoncée lors de la ratification de l'Accord CDIP, soit celle de la modernisation du dispositif législatif qui régit l'octroi des bourses et prêts dans le canton de Neuchâtel. Cette réforme constitue une avancée majeure dans le domaine de l'encouragement à la formation dans le canton de Neuchâtel. Elle implique le remplacement de la loi actuelle sur les bourses d'études et de formation par la future loi sur les aides à la formation.

***Les détails de ce rapport seront présentés par la conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du DSAS, lors d'une conférence de presse qui se tiendra jeudi 8 novembre 2012 à 10h30 au Château de Neuchâtel (cf invitation jointe).***

#### **Liste des hôpitaux : maison de naissance Tilia**

Dans son rapport au Grand Conseil en réponse à la recommandation Fabien Fivaz 12.125, du 27 mars 2012, "Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière", le Conseil d'Etat, bien qu'il soutienne l'action des maisons de naissance et leur existence, n'est pas prêt à entrer en matière sur l'inscription de Tilia sur sa liste hospitalière actuellement en vigueur. Il n'a donc pas l'intention de revenir sur sa décision concernant la liste hospitalière établie pour les années 2012-2014, ni pour la maison de naissance Tilia, ni pour une autre institution et n'entend pas donner suite à la recommandation déposée pour les raisons suivantes : d'une part, le Conseil d'Etat s'est fait le garant d'une égalité de traitement entre les différentes institutions pour l'attribution des mandats qu'il entendait confier pour garantir la couverture des besoins en soins de la population neuchâteloise ; d'autre part, le volume d'activité de la maison de naissance Tilia - un peu plus d'une dizaine de cas stationnaires par année - n'a pas résisté à l'analyse des critères de qualité et d'économicité préétablis par le Conseil d'Etat et appliqués à toutes les institutions concernées par la planification hospitalière 2012-2014 (en l'occurrence 103 cas par année). Il n'est dès lors pas prêt à faire une exception pour une activité marginale qui relève d'une prise en charge alternative, certes très intéressante, mais qui ne répond pas aux critères minimaux qui se fondent sur les dispositions de la LAMal et de ses ordonnances d'application. La couverture des besoins de la population en matière d'accouchement est en outre assurée. Enfin, le Conseil d'Etat considère que la maison de naissance est en mesure d'exister et de se développer dans

les conditions actuelles de financement. Il en veut pour preuve que des maisons de naissance hors canton existant déjà avant la réforme du financement hospitalier ont pu se développer dans un contexte financier similaire. Il ne constate par ailleurs aucune fuite de patientes neuchâteloises dans des maisons de naissance hors canton. Cela dit, le délai légal pour la mise en œuvre de la nouvelle planification hospitalière est fixé au 1er janvier 2015 pour permettre aux cantons de s'imprégner du nouveau mode de financement et d'en évaluer l'impact global. Le Conseil d'Etat entend reprendre son analyse dans son ensemble lors des réflexions concernant la planification hospitalière des années 2015 et suivantes, ce qui lui permettra d'étudier le développement du financement des maisons de naissance et l'évolution de leur positionnement au sein du système de soins, et ce qui donnera aussi l'occasion à Tilia de se mettre en accord avec certaines exigences du nouveau système. Il tiendra évidemment compte de l'offre de Tilia dans son analyse et se déterminera à nouveau à son sujet dans ce cadre.

**Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

### **Améliorations structurelles agricoles : trois demandes de crédit**

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil portant sur trois demandes de crédit d'engagement pour un montant total de 6,5 millions de francs en lien avec des améliorations structurelles agricoles, soit une demande de crédit respectivement de 694.000 francs pour l'assainissement et l'agrandissement de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel, de 750.000 francs pour la construction d'une nouvelle fromagerie aux Bayards et de 5,1 millions de francs pour des projets individuels de constructions rurales. L'Etat et la Confédération soutiennent en effet ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant de la Constitution fédérale. A intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités du moment. Le dernier crédit de 5,1 millions de francs, décidé le 31 mars 2010, est en voie d'épuisement, tout comme les autres crédits engagés encore disponibles. Les trois crédits demandés génèrent des investissements totaux pour 42,341 millions de francs et permettront de solliciter 5,581 millions de contributions fédérales. La concrétisation de ces divers projets à financer s'inscrit dans le renforcement de l'aire rurale, contribuant ainsi à un développement économique harmonieux et à l'occupation décentralisée du territoire.

**Contacts : Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Laurent Lavanchy, chef du Service de l'agriculture, tél. 032 889 37 00.**

## **Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

### **Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) en vue de supprimer le statut des artistes de cabaret**

Le Conseil d'Etat approuve la modification proposée, qui garantit une protection pour les femmes menacées d'exploitation. La suppression du statut d'artiste de cabaret s'inscrit dans une série de mesures prises par la Suisse en vue de renforcer la protection des personnes concernées: mise en place d'un service national de protection des témoins (destiné entre autres aux victimes de la traite d'êtres humains), travaux législatifs en vue de l'interdiction de la prostitution des mineurs et création de groupes de travail cantonaux visant à la coopération en matière de traite d'êtres humains. Toutefois, il est primordial pour le gouvernement cantonal de prévoir des mesures d'accompagnement efficaces à l'abrogation du statut d'artistes de cabaret car l'abandon pur et simple du système actuel constitue une solution qui ne règlera pas la problématique de la prostitution et le risque d'un passage à la clandestinité. Il a d'ailleurs déjà constaté au cours de ces dernières années une diminution de l'importance économique du secteur des cabarets, et de ce fait une diminution du nombre d'artistes de cabaret en provenance d'Etats tiers, au profit

d'autres lieux "érotiques" (salon de massage, bars de contact, etc.). Ainsi, dans le canton de Neuchâtel, grâce à l'application rigoureuse de l'arrêté cantonal concernant les conditions d'engagement ainsi que la fixation du nombre par établissement des danseuses de cabaret, adopté en 2004, le nombre de cabarets exploités a ainsi été réduit, passant en quelques années seulement, de 24 établissements à cinq ou six actuellement. Ce mouvement peut donc paraître inquiétant dans la mesure où il n'existe pas actuellement de dispositif particulier de prévention et d'information pour les personnes travaillant dans ces milieux. Il pourrait ainsi être envisagé d'adopter une loi fédérale en matière de prostitution afin que toutes les travailleuses et les travailleurs du sexe puissent bénéficier d'une certaine protection et d'un dispositif d'accueil, d'information et de prévention.

**Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.**

### **Modification du code civil (entretien de l'enfant), du code de procédure civile et de la loi fédérale en matière d'assistance**

De manière générale, le Conseil d'Etat accueille favorablement cet avant-projet. L'amélioration de la situation de l'enfant qui résulte de cet avant-projet, notamment par la plus grande équité entre enfants de parents mariés et non mariés, par la priorité de l'obligation d'entretien à l'égard de l'enfant mineur, par l'intégration des coûts de la prise en charge de l'enfant dans le calcul de sa contribution d'entretien, par l'obligation de remboursement pour la personne astreinte à l'entretien en cas d'amélioration exceptionnelle de sa situation, etc., peut ainsi être globalement saluée. Toutefois, le Conseil d'Etat regrette que l'avant-projet n'apporte pas de réponse plus satisfaisante aux problèmes liés aux situations dites de "déficit", qui restent l'apanage des parents qui assurent la garde de l'enfant, soit majoritairement des femmes. Il déplore également que l'avant-projet renonce à introduire des contributions d'entretien minimales pour les enfants. D'autre part, concernant l'aide au recouvrement, le gouvernement cantonal constate avec satisfaction que l'avant-projet propose de transférer au Conseil fédéral la compétence d'élaborer une liste de prestations standards et salue par ailleurs l'idée de désigner des offices cantonaux spécialisés pour assurer l'aide au recouvrement, comme c'est déjà le cas dans le canton de Neuchâtel.

**Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Daniel Schouwey, chef du Service de l'action sociale, tél. 032 889 66 00.**

## **Affaires cantonales**

### **Désignation du nouveau chef du Service juridique**

Le Conseil d'Etat a désigné M. Vincent Schneider, 47 ans, en qualité de chef du Service juridique de l'Etat de Neuchâtel (SJEN). Actuellement cadre du service juridique auprès de la direction d'une importante compagnie d'assurances à Lausanne, M. Vincent Schneider prendra ses nouvelles fonctions au 1<sup>er</sup> février 2013. Son engagement fait suite au départ à la retraite de M. André Simon-Vermot intervenu fin avril et après que l'intérim aura été assuré jusqu'à fin janvier 2013 par M. Alain Tendon, adjoint au chef du SJEN. Marié et père de deux enfants, domicilié à Chez-le-Bart, M. Vincent Schneider est au bénéfice d'une licence en droit, mention très bien, de l'Université de Neuchâtel et d'un brevet d'avocat neuchâtelois. Après avoir travaillé durant quatre ans au service juridique des CFF, il a été engagé comme responsable au service des sinistres de deux compagnies d'assurances à Neuchâtel, puis Genève, avant d'en rejoindre la direction romande en 2000 à Lausanne, où il occupe depuis 2007 le poste de responsable du service des sinistres préjudices de fortune pour la Suisse romande. Ses importantes activités et expériences dans le domaine de l'assurance et du droit lui ont permis de développer de nombreux contacts au niveau romand, avec notamment des autorités du monde politique et judiciaire. En outre, M. Vincent Schneider a participé au suivi de procédures civiles, pénales et administratives dans de nombreux dossiers. Les vastes

connaissances et compétences juridiques de M. Vincent Schneider, ainsi que sa bonne expérience en matière de management et de gestion de collaborateurs, ont convaincu le Conseil d'Etat de le désigner pour occuper la fonction de chef du Service juridique, importante entité de l'Etat de Neuchâtel qui regroupe quelque 18 EPT.

**Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

#### **Lutte contre les épizooties et élimination des cadavres d'animaux : adaptation des émoluments en 2012**

En 2010 et 2011, les frais liés à la lutte contre les épizooties ont augmenté, d'une part en raison de l'irruption de la maladie de la langue bleue, qui a nécessité la vaccination en masse du cheptel neuchâtelois en 2010 et, d'autre part, suite à la survenance d'un cas de maladie de Newcastle dans un poulailler de Marin-Epagnier. Les émoluments par unité gros bétail (UGB) sont donc adaptés en 2012; le montant annuel par UGB passe ainsi de 5,33 francs à 6,60 francs. Les frais d'élimination des cadavres d'animaux restent de leur côté globalement stables; la baisse des tarifs d'élimination est compensée par une augmentation du tonnage des cadavres éliminés. L'émolument par UGB passe de 4,02 francs à 4,05 francs. Ces émoluments seront directement déduits des paiements directs pour les agriculteurs. L'arrêté ainsi modifié adopté par le Conseil d'Etat entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> novembre 2012